

Le Service des Fabriques d'église vous informe

► Mise à jour des coefficients de fermage pour 2021

Loris Resinelli
Responsable du SAGEP

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux coefficients de fermage pour l'année 2021, publiés le 15 décembre 2020 au Moniteur belge par arrêté ministériel du gouvernement wallon. Ils sont entrés en application dès ce 1^{er} janvier 2021 (M.B. du 15/12/2020 - Publication faite en exécution de l'article 3, § 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2016 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages applicable à partir du 1^{er} janvier 2021).

Contrairement à ce qui se dessinait depuis plusieurs années maintenant, les coefficients présentent une variation contrastée par rapport à l'année 2020. En effet, si pour les régions agricoles hennuyères de l'Ardenne, du Condroz, de la Fagne et de la Famenne, les coefficients sont revus à la baisse, il en va a contrario pour les régions Limoneuse, Sablo-Limoneuse et de la Campine.

Ainsi, la majorité du territoire hennuyer connaît une hausse de ses coefficients de fermage pour la première fois depuis de nombreuses années, ce qui est une bonne nouvelle pour les finances des Fabriques d'église propriétaires.

Les communes qui ne sont pas concernées par cette hausse sont situées en Botte de Hainaut et en Pays de Charleroi, à savoir : Momignies, Chimay, Sivry-Rance, Froidchapelle, Lobbes, Châtelet, Aiseau-Presles, Farciennes, Montigny-le-Tilleul ainsi que partiellement les communes de Beaumont, Thuin, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Erquelines, Merbes-le-Château, Binche, Anderlues, Charleroi et Fleurus.

Pour rappel, les coefficients de fermage sont à la fois calculés proportionnellement à l'évolution des prix à la consommation ainsi que de manière inversement proportionnelle aux revenus agricoles.

Le site <https://agriculture.wallonie.be/regions-agricoles> permet de visualiser et d'identifier les zones agricoles.

► Fabriques d'église et ASBL

Régions Agricoles	Terres agricoles		Bâtiments agricoles	
	2020	2021	2020	2021
Ardenne	3,18	3,05 ↘	6,83	6,55 ↘
Campine	2,83	2,89 ↗	6,26	6,40 ↗
Condroz	3,49	3,44 ↘	6,80	6,71 ↘
Fagne	3,00	2,94 ↘	7,11	6,98 ↘
Famenne	3,00	2,89 ↘	6,88	6,63 ↘
Région limoneuse	3,29	3,34 ↗	6,40	6,51 ↗
Région sablo-limoneuse	3,09	3,15 ↗	6,24	6,36 ↗

► LA BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES : COMMENT ET POURQUOI SE METTRE À JOUR ?

Loris Resinelli

La Banque Carrefour des Entreprises est la plateforme qui rassemble toutes les informations officielles de votre entité juridique (Fabrique d'église, ASBL, Entreprise...) telles qu'elles sont connues par l'Etat.

Chaque personne morale dispose d'une fiche sur le site internet de la BCE qu'il est très aisé de consulter. Il suffit de rechercher sur Google « BCE Public Search » ou d'aller directement sur le lien suivant

<https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html>
et d'ensuite entrer votre numéro d'entreprise.

Quelles sont les informations qui figurent sur la fiche BCE ?

On retrouve les informations fondamentales de votre entité juridique, à savoir :

- son appellation
- son numéro d'entreprise
- l'adresse de son siège social
- des données de contact
- les noms des détenteurs de fonctions (présidence, membres du CA, délégués à la gestion journalière...)

Pourquoi mettre ses données à jour ?

Car l'ensemble des administrations fédérales et régionales utilisent cet outil comme base de données. Dès lors, il est important que les données de contact soient correctes, que les détenteurs de fonctions soient bien à jour, que l'adresse officielle corresponde bien à votre siège social.

Comment mettre ses données à jour ?

- Pour les ASBL : la mise à jour des données sur la BCE se fait **automatiquement** lorsque vous effectuez une **publication au moniteur belge**. N'oubliez donc pas de bien réaliser ces publications lorsque la composition de votre Conseil d'Administration est modifiée ou lorsque vous adaptez vos statuts.

Attention : les formulaires de publication ont été légèrement modifiés ! Veillez donc à utiliser les formulaires adéquats (version 19.01) disponibles sur le site du SAGEP et sur www.ejustice.just.fgov.be.

- Pour les Fabriques d'église : nous vous invitons à vérifier vos données et écrire un mail à kbo-bce-cult@economie.fgov.be pour leur communiquer les informations suivantes :

- **Dénomination sociale**

Dénomination correcte formulée comme suit : « Fabrique d'église [nom de l'église] à [localité] »

- **Adresse du siège social**

Pour inscrire ou modifier l'adresse du siège social d'un établissement de culte, voici les informations à communiquer:

- la **nouvelle adresse** ;
- la **date de début de cette nouvelle adresse (jour-mois-an)** ;
- si possible, le **rapport du Conseil de fabrique** qui reprend cette modification d'adresse.

- **Inscription d'un représentant de l'établissement de culte**

Le Président doit obligatoirement être inscrit dans la BCE en tant que représentant légal de l'établissement de culte.

Pour cette inscription, voici les informations à communiquer :

- **numéro de registre national du Président** (ou sa date de naissance) ;

► Fabriques d'église et ASBL

- **date** (jour-mois-an) **de sa nomination comme Président par le Conseil de fabrique** (dernière nomination ou l'une des nominations antérieures)
- **si possible, le rapport du Conseil de fabrique** qui reprend cette décision.

- **Données de contact** (données facultatives)

En inscrivant ces données, vous permettez aux instances officielles de vous contacter plus facilement :

- adresse e-mail officielle ;
- numéro de téléphone de contact ;
- site web (s'il en existe un).

N'oubliez pas de systématiquement mettre le SAGEP en copie de tout e-mail envoyé à la BCE pour que nous puissions également mettre à jour notre base de données !

► INDEMNITÉS POUR FRAIS DES VOLONTAIRES – BARÈMES 2021

Loris Resinelli

Par définition, un volontaire exerce des activités bénévoles et donc non rémunérées. Cependant, s'il engage des frais, ceux-ci peuvent être remboursés par l'organisation (fabrique d'église ou ASBL).

Il existe deux systèmes d'indemnisation :

- **Système forfaitaire**

Dans ce système, le volontaire ne doit rien prouver mais le montant de ses frais ne peut excéder ni **35,41 € par jour**, ni **1.416,16 € par an**.

Ces montants sont applicables aux défraiements en 2021, sans distinction, que le volontaire fournisse des prestations à une ou plusieurs organisations.

Si l'un de ces plafonds est dépassé, tous les frais doivent être justifiés au centime près.

Ces plafonds sont bien applicables au volontaire en tant que personne physique. Cela signifie que s'il cumule les engagements bénévoles, il ne peut dépasser ces montants en cumulant les indemnités.

► Fabriques d'église et ASBL

Par contre, une ASBL ou une Fabrique d'église peut indemniser plusieurs bénévoles.

● **Système des frais réels**

Dans ce système, le volontaire doit prouver le montant des frais.

Le cumul des deux systèmes est interdit sauf pour les frais de déplacement avec son véhicule personnel, qui peuvent être cumulés aux indemnisations forfaitaires. Ceux-ci doivent être prouvés, mais sont limités à un maximum de 2000 km par an. Ils sont remboursés au maximum 0,3542 € par kilomètre réellement parcouru. Pour la première année, il n'y a plus de distinction sur le mode de transport privilégié.

► **PETITE ANNONCE**

Un brûleur au gaz a remplacé le brûleur au mazout qui existait sur la chaudière de l'église St Remi de Presles (unité pastorale de Châtelet).

L'extincteur automatique actuel ne convient plus. La fabrique le propose gratuitement à toute fabrique qui serait intéressée.

L'appareil a très peu servi (mi-2018 à sept 2020).

Renseignements auprès de Monsieur Gouverneur (président FE)
au 0474 60 58 54 ou Monsieur Gohorry (trésorier FE) au 0498 21 57 42